

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022

L'an deux-mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN M. DE OLIVEIRA, Mme PICARD, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, Mme ROBIN, M. CHOTARD, Mme BACHELET, M. DELPIRE, M. VIORRAIN, Mme MBAGA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET

Étaient excusés : Mme PIRY-RUIZ (pouvoir M. ROUSSEAU) , Mme BORGNE (pouvoir Mme ROBIN)

Étaient absents : Mme PRIESS, M. GALEOTTA

Secrétaire : Salomé PICARD

Conseillers : En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Quorum : 15

DELIBERATION 2022 – 056

Rapporteur : Jean Baptiste ROUSSEAU

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE - FIPD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment l'article 5 qui crée le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

VU le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019, et notamment l'article 1 réaffirmant le FIPD,

CONSIDÉRANT que ce fonds est destiné à soutenir les actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation,

CONSIDÉRANT que la ville souhaite acquérir six nouveaux gilets pare-balles pour sa police municipale,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de cet achat s'élève à 2 106 € HT,

CONSIDÉRANT l'avis des commissions réunies le 5 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20221212-2022-056-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de dépôt en préfecture : 03/01/2023

- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible du FIPD pour l'achat de ce équipement, soit 250 € par gilet pare-balles acquis,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention,

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour extrait conforme,

Le 16 Décembre 2022

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Maire de Soisy-sur-Seine



Salomé PICARD



Secrétaire de séance

Date de publication : 03/01/2023